

République Française
Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt cinq, le 24 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 juillet 2025

Nombre de Conseillers :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 14 |
| Présents : | 9 |
| Procurations : | 5 |
| Votants : | 14 |

Présents :

Délibération n° 31

Présents : Georges THOMAS, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Catherine BERTHERAT, Arnaud VASSAL, Anne-Laure SEUX, Odile MASSON

Absents excusés : Christiane ROCHE DIX, Frédéric CHAUX, Stéphanie LUAIRE, Madeleine CHATEAU

Absents non excusés : /

OBJET :

Secrétaire de séance : Odile MASSON

Pouvoirs :

TARIFS

Mandants

Mandataires

**- CANTINE
(Septembre 2025)**

Christiane ROCHE DIX

Odile MASSON

Frédéric CHAUX

Philippe GREGOIRE

Stéphanie LUAIRE

Catherine BERTHERAT

Madeleine CHATEAU

Baptiste BON

Lucie IMBERT

Anne-Laure SEUX

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 juillet 2025, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 31 juillet 2025.

Comme à chaque rentrée scolaire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les tarifs municipaux pour la cantine.

Il est proposé d'appliquer les barèmes suivants pour l'année scolaire 2025 :

ENFANCE

| RESTAURANT SCOLAIRE <i>(vote en juillet pour application à partir de la rentrée de septembre)</i> | |
|--|---------------|
| QUOTIENT FAMILIAL | PRIX DU REPAS |
| 0 à 700 | 4.45 € |
| 701 à 1049 | 4.55 € |
| Supérieur à 1049 | 4.65 € |

*Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
décide*

A l'unanimité,

- *d'approuver les tarifs comme exposés ci-dessus*
- *d'autoriser M . le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre
de ces tarifs.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits
Les membres ont signé au registre
Publié sur le site internet le
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance

Odile MASSON



Le Maire,



Georges THOMAS